



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 9 JAN. 2008
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 30 juillet 2007 de la municipalité de Saint-Luc, laquelle sollicite l'homologation de modifications partielles de son plan d'affectation des zones (PAZ) aux lieux-dits «Le Prilet», «Champ de la Croix», «Roie dou Ban» et «Tsamplan»,

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications précitées, inséré dans le Bulletin officiel n° 39 du 27 septembre 2002;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Luc du 18 juin 2004 approuvant ces modifications;

Vu le dépôt public pendant trente jours des modifications du PAZ susmentionnées, telles qu'adoptées par l'assemblée primaire, selon insertion dans le Bulletin officiel n° 27 du 2 juillet 2004;

Vu l'absence de recours suite à cette publication;

Vu, concernant la modification au lieu-dit «Champ de la Croix» :

- le préavis du 23 novembre 2007 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF);
- le préavis du 27 novembre 2007 du Service de l'aménagement du territoire (SAT);
- le préavis du 19 décembre 2007 du Service des forêts et du paysage (SFP);

- le préavis du 19 décembre 2007 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu, concernant la modification au lieu-dit «Le Prilet» :

- le préavis du 4 décembre 2007 du SFP;
- le préavis du 13 décembre 2007 du SAT;

Vu, concernant les modifications aux lieux-dits «Roie dou Ban» et «Tsamplan», les préavis du 3 décembre 2007 du SAT;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune municipale de Saint-Luc aux lieux-dits «Le Prilet», «Champ de la Croix», «Roie dou Ban» et «Tsamplan», telles qu'adoptées par l'assemblée primaire de Saint-Luc le 18 juin 2004.

La municipalité de Saint-Luc est rendue attentive au fait que la nouvelle zone de constructions et d'installations publiques au lieu-dit «Champ de la Croix» touche en partie un objet PPS figurant à l'inventaire provisoire des prairies et pâturages maigres d'importance nationale, selon préavis du 19 décembre 2007 du SFP.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



Distr.

- 6 extr. DFIS —
-- 1 extr. SFP
-- 1 extr. SPE
-- 1 extr. SCPF
-- 1 extr. IF

à notifier par le 15 juillet 2008